
COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VARIZE

SEANCE DU 16 JANVIER 2015

Nombre de membres afférents au CM : 14

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 11

L'an deux mil quinze, et le 16 janvier 2015 à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué le 9 janvier 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Franck ROGOVITZ, Maire.

Etaient présents : Mmes. Brigitte COLLIOT, Anne-Marie HARTARD
MM. Michel ATTINETTI, Grégoire CHAUDRON, Pascal HAMMAN, Christophe LOMANTO, François MICHALIK, Rémy RESLINGER, Franck ROGOVITZ, Richard ROULAND, Henri-Louis VINCLER

Absents excusés : Mme. Marie-Laure FORNIES, MM. Alexandre ARUS, qui a donné procuration à M. ROGOVITZ, Jonathan ZYDKO

0. COMMUNICATIONS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, pour information, le projet de réaménagement de l'accès à l'E.S.A.T., au sujet duquel l'A.F.A.E.D.A.M. vient de déposer une demande d'autorisation. L'objectif vise à faciliter les cheminements piétons et à permettre le stationnement sécurisé des autocars.

Le Maire rappelle la tenue d'une consultation citoyenne relative au projet d'implantation de la gare T.G.V. à Vandières le 1^{er} février prochain. Le public peut prendre connaissance du dossier complet en mairie ainsi que sur le site Internet du Conseil Régional de Lorraine.

Suite à la pose des panneaux d'isolation acoustique, les travaux de confortement de la salle des fêtes se poursuivent, notamment par le remplacement imminent des convecteurs, ainsi que par la reprise urgente pour cause d'infiltrations de la toiture-terrasse couvrant le bar.

La cérémonie des vœux au Maire est programmée le vendredi 30 janvier, à partir de 18 heures, à la salle des fêtes. La population est cordialement invitée à s'y associer.

Monsieur le Maire présente divers éléments de la Loi d'orientation énergétique en cours de discussion. Il souligne entre autres l'hypothèse de voir imposer à terme des contraintes en matière de maîtrise de la consommation susceptibles d'entraîner des choix en matière d'éclairage public (intensité et créneaux de fonctionnement).

1. TRANSFORMATION DE L'ANCIENNE MAIRIE ANNEXE DE VAUDONCOURT – DEMANDE DE SUBVENTION D.E.T.R.

L'arrêté préfectoral du 6 mars 2013 par lequel a été actée la fusion simple des communes de Varize et Vaudoncourt a entraîné de facto la caducité de la mairie annexe. Le bâtiment qui l'abrite a fait l'objet

d'une réhabilitation lourde à la fin des années 90, permettant notamment de rendre les locaux du rez-de-chaussée accessibles aux personnes handicapées ; un logement avait dès lors été aménagé au premier étage.

Une réflexion a débouché sur l'opportunité de dédier désormais à la location l'ensemble de ce bâtiment. La qualité des prestations entreprises lors de la rénovation permettrait de contenir la masse des futurs travaux aux nécessaires aménagements permettant de conférer aux locaux un caractère résidentiel, au niveau des sanitaires et de la cuisine, mais également par le scindement en deux pièces de vie de l'ancienne salle de réunion ainsi que par l'adaptation des installations électriques et des huisseries extérieures. Les devis sollicités permettent d'arrêter le chiffrage des travaux à 13 200,50 € H.T.

Le Conseil Municipal décide, au vu de la recette locative attendue, de réaliser ces travaux dès 2015, et de solliciter à cette fin une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux. Cette participation de l'Etat est escomptée à concurrence de 50 % du montant des devis. Le complément sera financé par les fonds propres de la Commune.

Au vu de la destination locative, les travaux considérés ne seront pas éligibles au Fonds de Compensation de la T.V.A.

2. TRANSFORMATION DE L'ANCIENNE ECOLE EN LOGEMENTS – DEMANDE DE SUBVENTION D.E.T.R.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'à la suite de l'entrée en fonction du nouveau groupe scolaire intercommunal, l'ancienne école de Varize a fait l'objet d'une désaffectation prononcée par le Conseil Municipal le 22 décembre 2007, confirmée par l'Inspection Académique le 8 février 2008.

La valorisation de ce bâtiment, idéalement situé au cœur du village, consisterait en une réhabilitation lourde, et devrait déboucher sur la mise en location de deux logements du type 3 pièces-cuisine. Une assistance à maîtrise d'ouvrage a été requise auprès du bureau d'études MOSELLE AGENCE TECHNIQUE, qui a procédé à un diagnostic des lieux et évalué le coût des travaux de rénovation à 150 000,- € H.T. Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2015. L'exécution de ces travaux devrait intervenir dès cette année en vue de ne pas aggraver la lente dégradation du bâti.

Le Conseil Municipal décide de réaliser ces travaux à compter de 2015 et autorise le Maire à solliciter, au préalable, le bénéfice de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux, au taux de 50%, soit un montant de 75 000,- € auprès des Services de l'Etat. Le financement subsidiaire sera assuré par les fonds propres de la Commune.

Il est d'ores et déjà précisé que ces travaux ne seront, de par la destination du bien, pas éligibles au Fonds de Compensation de la T.V.A.

3. ACQUISITION D'UN DELAISSE DE TERRAIN A VAUDONCOURT

Un permis de construire délivré le 10 juillet 1991 prévoyait, en application de la Loi d'Orientation Foncière, la cession d'une bande de terrain de 18 ca environ, de nature à permettre l'alignement futur de la voirie. Le pétitionnaire avait dès lors pris ses dispositions pour clôturer sa propriété en cohérence avec la limite pressentie.

Les travaux de construction d'un trottoir stabilisé n'ont été entrepris qu'une vingtaine d'années plus tard. Entretemps, le principe de cession gratuite d'un délaissé de terrain a été déclaré anticonstitutionnel.

Compte-tenu de cet élément, le Conseil Municipal fixe le prix de l'acquisition des 18 ca en cause à un euro, prix convenu à l'amiable avec Madame Régine ROLLIN épouse LE BRETON, propriétaire, et

délègue Monsieur le Maire pour comparaître à la signature de l'acte de vente auprès de l'Etude Notariale de Courcelles-Chaussy. Le délaissé considéré est cadastré, selon procès-verbal d'arpentage, en section n° 699-18, parcelle n° 144.

4. MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire informe le Conseil Municipal de la démarche entreprise par la Société EUROPEAN HOMES, visant à faire instruire un permis d'aménager portant sur un lotissement de 21 parcelles au lieu-dit la Grande Corvée, face au groupe scolaire. Pour mémoire, le lotisseur NEXITY était bénéficiaire d'une autorisation portant sur 49 parcelles, auquel il n'a pas donné suite en raison de la contrainte de faire procéder à des fouilles archéologiques complémentaires. Le nouveau projet se situe hors de l'emprise grevée par cette contrainte.

Le dimensionnement des parcelles étant minimaliste, ce qui tend vers l'objectif imposé de densification de l'habitat, le projet de lotissement ne peut s'inscrire dans les contraintes actuellement imposées par le Plan Local d'Urbanisme. Monsieur le Maire fait lecture du document en cours de finalisation listant les adaptations à apporter. Il indique également que cette occasion pourrait être mise à profit pour lever en toute zone certaines contraintes d'implantation, notamment celle du recul de 3 mètres imposée pour les bâtiments annexes, qui entraîne régulièrement des difficultés pour les pétitionnaires. Il est enfin souligné que le promoteur se verra imposer l'élaboration d'un règlement de lotissement complétant les dispositions générales du P.L.U.

Fort de cet exposé, le Conseil Municipal autorise le Maire à lancer la procédure de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme. Cette démarche consistera, dans un premier temps, en la consultation de diverses institutions, dites personnes associées, puis se poursuivra par la mise à disposition du public du dossier, accompagné d'un registre d'observations. Une délibération clôturera la procédure ; le règlement de P.L.U. modifié sera alors soumis à validation du Préfet.

5. DETACHEMENT TEMPORAIRE DE PERSONNEL – CONVENTION A CONCLURE AVEC LA COMMUNE DE HELSTROFF

Un nouvel agent ayant été recruté à Helstroff depuis le 1^{er} janvier 2015 pour seconder le secrétaire de mairie intercommunal, un détachement de ce dernier devra s'envisager pour une durée maximale qui ne saurait excéder une centaine d'heures, dans le but de pourvoir à la formation de la nouvelle recrue.

Monsieur le Maire reçoit délégation du Conseil Municipal pour la signature d'une convention visant à répercuter les frais de personnel liés à cette mesure transitoire. La rémunération horaire de l'agent, cotisations patronales incluses, s'établit à 21,70 €.

6. C.C.P.B. – MODIFICATION DES STATUTS – DISSOLUTION DU SYNDICAT DU L.P.I.

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération prise par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Boulageois le 18 décembre 2014.

Il expose ainsi les difficultés résultant de la dette historique cumulée par le Syndicat d'exploitation du Lycée Professionnel de Boulay et la volonté de prise de compétence de l'intercommunalité en la matière. La clé de répartition qui a été validée le 19 novembre dernier conduira à la prise en charge de la dette à hauteur de 30 % par la Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont (D.U.F.) et de 70 % par la Communauté de Communes du Pays Boulageois (C.C.P.B.).

Le montant des encours, pénalités de retard comprises, s'établit au 31 décembre 2014 à 200 031,01 € pour la part à charge de la C.C.P.B. (159 026,89 € pour la Caisse d'Epargne et 41 004,12 € pour la S.F.I.L.).

Une proposition de refinancement de la dette a été négociée avec la Caisse d'Epargne. Elle conduirait à un étalement sur 7 ans, moyennant des annuités de 30 451,84 €. Actuellement, la C.C.P.B. s'acquitte déjà d'une somme de 45 906 € par an, versée au Syndicat du L.P.I.

Cette étape d'apurement des dettes est le préalable indispensable à la dissolution du Syndicat du L.P.I. et au transfert de l'actif de cet E.P.C.I. à la C.C.P.B., comme cela a été convenu avec le D.U.F. La Ville de Boulay et le D.U.F. devront toutefois se prononcer formellement sur cette dissolution.

Une modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Boulageois, préparatoire à cette dissolution du Syndicat du L.P.I., est indispensable. Le Conseil Communautaire a ainsi approuvé la modification des statuts consistant en les ajouts suivants :

- Compétences obligatoires – Développement économique : « **les actions visant à promouvoir et développer les formations tout au long de la vie** » ;
- Compétences facultatives : « **création, aménagement et gestion d'équipements ou de services de formation professionnelle : est déclaré d'intérêt communautaire le L.P.I. de Boulay** ».

Vu l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération, décide :

d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Boulageois par l'adjonction des compétences suivantes :

- Compétences obligatoires – Développement économique : « **les actions visant à promouvoir et développer les formations tout au long de la vie** » ;
- Compétences facultatives : « **création, aménagement et gestion d'équipements ou de services de formation professionnelle : est déclaré d'intérêt communautaire le L.P.I. de Boulay** ».

7. C.C.P.B. – MODIFICATION DES STATUTS – COMPETENCE DESSERTE NUMERIQUE

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération prise par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Boulageois le 18 décembre 2014.

A la suite des discussions qui ont eu lieu avec les instances départementales, il apparaît qu'un projet de desserte numérique du territoire pourrait voir le jour sous l'action conjointe d'un Syndicat Mixte départemental, interlocuteur des opérateurs potentiels, et des intercommunalités.

Une modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Boulageois, portant sur la compétence « mise en place de la desserte numérique à très haut débit de l'ensemble du territoire communautaire » actuellement définie à l'article 9A)2, est indispensable. Le Conseil Communautaire a ainsi approuvé la substitution de cette compétence par la suivante, découlant de l'application de l'article L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Article 11A)2 - Aménagement de l'espace – **Réseaux et services locaux de communications électroniques** : La Communauté de Communes du Pays Boulageois est compétente pour :

- l'établissement, l'exploitation et la mise à disposition d'un réseau de communications électroniques dans les conditions prévues par la Loi ;
- la réalisation de toute prestation, acquisition ou de tous travaux nécessaires au développement de ce réseau ;
- la passation de tout contrat nécessaire à l'exercice de ces activités ;
- l'organisation de l'expertise financière, technique et juridique de toute question intéressant la réalisation, l'exploitation et la mise à disposition dudit réseau de communication électronique ;

Sont toutefois exclus de cette compétence les réseaux établis et exploités par les communes pour la distribution des services de radio et de télévision. »

Vu l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération, décide :

d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Boulageois par substitution de l'article 11A)2 ci-après détaillé à l'article 9A)2 :

« Article 11A)2 - Aménagement de l'espace – **Réseaux et services locaux de communications électroniques** : La Communauté de Communes du Pays Boulageois est compétente pour :

- l'établissement, l'exploitation et la mise à disposition d'un réseau de communications électroniques dans les conditions prévues par la Loi ;
- la réalisation de toute prestation, acquisition ou de tous travaux nécessaires au développement de ce réseau ;
- la passation de tout contrat nécessaire à l'exercice de ces activités ;
- l'organisation de l'expertise financière, technique et juridique de toute question intéressant la réalisation, l'exploitation et la mise à disposition dudit réseau de communication électronique ;

Sont toutefois exclus de cette compétence les réseaux établis et exploités par les communes pour la distribution des services de radio et de télévision. »

La séance est levée à 23 heures 00.

Fait et délibéré à VARIZE le 16 janvier 2015.
Pour extrait conforme,

LE MAIRE,

F. ROGOVITZ